



## PROCES-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 11 MARS 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 11 mars à 19h30, le conseil municipal, dûment convoqué dans les délais légaux, s'est réuni dans la salle du conseil de la commune, sous la présidence de Monsieur le Maire, Philippe BRAULT.

### **Présents :**

Mesdames Sandrine BARRAUD, Catherine BEJARD, Sophie DRAPEAU, Monique MEGE et Céline SOUILLE et Messieurs Nicolas ARQUE, Laurent BEJARD, Philippe BRAULT, Pascal CHARLES, François FAIVRE, Michel MALLET, Cyril RAYMOND-GONCALVES.

**Représentés :** Isabelle DAVAL donne pouvoir à Michel MALLET, Marylène BOURDILA donne pouvoir à Catherine BEJARD, Bruno ROQUET donne pouvoir à Laurent BEJARD, José THOBIE donne pouvoir à Pascal CHARLES, Carole MAIRE donne pouvoir à Cyril RAYMOND-GONCALVES.

**Excusés :** /

### **ORDRE DU JOUR**

- Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 21 février 2024
- Information au conseil municipal sur les décisions prises par le maire sur la base de ses délégations

#### **I – ENVIRONNEMENT**

#### **II – VOIRIE**

- Attribution ou modification de noms de rues

#### **III – BÂTIMENTS**

- Médiathèque : approbation de l'Avant-Projet Détaillé et détermination de la rémunération de la maîtrise d'œuvre

#### **IV – AFFAIRES GÉNÉRALES**

- Vote des taux de fiscalité 2024
- Plan de financement des Jaudouines

#### **V – FINANCES LOCALES**

- Renouvellement du contrat pour la fourniture d'électricité avec SOREGIES 100% Poitou vert
- Signature d'un bail avec les orthophonistes

#### **VI- RESSOURCES HUMAINES – FONCTIONNEMENT**

#### **VII – ÉCOLE – PÉRISCOLAIRE**

#### **VIII – SOCIAL – CULTURE – POPULATION – COMMUNICATION**

#### **IX – COMMUNAUTÉ DE COMMUNES**

- Convention avec la Communauté de Communes du Haut-Poitou pour bénéficier du service de conseil en énergie partagé (CEP).

#### **X – QUESTIONS DIVERSES**

- Dates des prochaines réunions du conseil

\*\*\*\*\*

Monsieur Le Maire ouvre la séance à 19h30

L'appel est fait et le quorum est atteint.

Monsieur Pascal CHARLES est élu secrétaire de séance.

- Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 21 février 2024

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

- Information au conseil municipal sur les décisions prises par le maire sur la base de ses délégations

Sans objet depuis le dernier conseil du 21 février 2024.

## I – ENVIRONNEMENT

Sacs jaunes : de trop nombreux sacs jaunes traînent encore dans les rues. Il est demandé aux habitants de respecter les dates pour le dépôt de ces sacs jaunes par rapport au ramassage des déchets.

## II – VOIRIE

- Délibération 2024028 : Attribution ou modification de noms de rues

Pour mémoire, lors de sa séance du 11 septembre 2023, le conseil municipal, par délibération N°2023091163, a autorisé monsieur Le Maire à signer la convention avec La Poste pour la mise en place de la Base Adresse Locale (BAL).

Ce travail a été réalisé et aujourd'hui, il convient d'attribuer ou modifier des noms de rues.

Monsieur le Maire rappelle aux membres présents qu'il appartient au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies, places et lieux-dits de la commune.

La dénomination des voies communales et privées ouvertes à la circulation est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Il convient, pour faciliter la fourniture de services publics, tel que les secours et la connexion aux réseaux, et d'autres services commerciaux comme la délivrance du courrier et des livraisons, d'identifier clairement les adresses des immeubles.

Considérant l'intérêt communal que présente la dénomination des voies,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,  
à l'unanimité**

- **ADOpte** les dénominations suivantes :

- Rue de Guissabeau
- Impasse de Bois Frémin
- La courtille.

\*\*\*\*\*

Informations :

- Le département de la Vienne va réaliser les travaux d'enrobés sur la rue du pré de la lampe au cours du mois d'avril.
- Les travaux sur la rue des Jaudouines vont débuter cette semaine.

## III – BÂTIMENTS

- Délibération 2024029 : Médiathèque : approbation de l'Avant-Projet Détaillé et détermination de la rémunération de la maîtrise d'œuvre

L'architecte, M. TEIXEIRA, du Cabinet ABLOME est invité à cette séance et présente l'Avant-Projet Détaillé à l'ensemble du conseil municipal.

- 3 questions sont posées par M. Pascal CHARLES :
- Ne serait-il pas possible de prévoir une porte automatique pour faciliter l'accès PMR (en fauteuil roulant) ? : La différence de coût sera étudiée par l'architecte, mais en tout état de cause les normes PMR seront respectées.
  - Est-ce qu'il existe un traitement du bois afin d'éviter son grisement ? : Il est possible de pré traiter le bois pour le griser dès la pose ; il est possible de venir retraiter le bois tous les 3 ans pour maintenir au mieux son état initial ; il n'existe pas de pré traitement qui évite le grisement du bois.
  - La toiture est prévue en fibrociment. Pourquoi ne pas avoir choisi la tuile comme sur l'ensemble des habitations autour du site, et est-ce que la peinture tiendra dans le temps ? : c'est un choix architectural, mais cela permet également d'alléger les charges de structure du bâtiment. Pour ce qui est de la teinte, il n'est pas nécessaire de réintervenir dans le temps. La tenue de la teinte est assurée par les fournisseurs.

Une question est posée par Mme Monique MEGE : est ce qu'en cas de forte intempérie, type grêle, ce matériau est suffisamment résistant ? : l'architecte ne peut pas plus assurer la résistance de ce matériau que pour des tuiles classiques.

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code de la commande publique et notamment son article R.2432-7 ;

**Considérant** la nécessité de construire une nouvelle médiathèque ;

**Considérant** la présentation de l'avant-projet détaillé (APD) faite par le maître d'œuvre, le cabinet ABLOME, à la commission bâtiments en date du 27 février 2024

**Suite** à la présentation réalisée ce jour devant le conseil municipal

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,  
à l'unanimité**

➤ **DECIDE**

- Article 1 : D'approuver l'avant-projet détaillé (APD) valant engagement du maître d'œuvre sur le coût prévisionnel des travaux ;
- Article 2 : D'approuver le coût prévisionnel des travaux pour un montant de 834 300 € HT;
- Article 3 : D'autoriser le Maire à signer l'avenant fixant le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre au regard du coût prévisionnel des travaux et tous documents s'y rapportant ;
- Article 4 : D'autoriser la 3<sup>ème</sup> adjointe au maire à signer le permis de construire correspondant à cette opération et à accomplir tous les actes y afférents afin de permettre le bon déroulement de l'opération dans le respect du calendrier ;
- Article 5 : La dépense en résultant sera imputée sur les crédits prévus à cet effet ;
- Article 6 : Le maire, le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

\*\*\*\*\*

Informations :

- Les travaux de transformation de l'accueil de la mairie pour la création de l'agence postale communale vont débuter la semaine du 15 avril 2024. L'ouverture de l'agence postale communale est programmée le 3 juin 2024.

**IV – AFFAIRES GÉNÉRALES**

- Délibération 2024030 : Vote des taux de fiscalité 2024

Pour donner suite à une requête des services fiscaux auprès de la préfecture, cette dernière nous demande de regrouper les décisions sur les taux de fiscalité 2024 sur une seule délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Impôts ;

Considérant la nécessité de se prononcer sur les taux de la taxe du foncier bâti, de la taxe du foncier non bâti et de la taxe d'habitation pour les résidences secondaires pour l'année 2024 ;  
Vu la proposition de Monsieur le Maire d'une augmentation de 1% pour chacune de ces 3 taxes.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,  
13 voix pour et 4 voix contre**

- **FIXE** le taux de la taxe du foncier bâti pour l'année 2024 à : 43,25
- **FIXE** le taux de la taxe du foncier non bâti pour l'année 2024 à : 54,69
- **FIXE** le taux de la taxe d'habitation pour les résidences secondaires pour l'année 2024 à : 17,45

\*\*\*\*\*

- Délibération 2024031 : Plan de financement des jaudouines : demande de subventions pour le projet « gestion des eaux pluviales sur les secteurs de Maldaccord et des Jaudouines et création d'un cheminement piétons sécurisé rue des Jaudouines

Ce projet a déjà été présenté en janvier 2023, et janvier 2024.

Suite au refus de DETR 2024 notifié à la commune en février 2024, il convient de mettre à jour le plan de financement pour poursuivre les demandes de subventions auprès du département de la Vienne.

Pour mémoire, le projet consiste en l'aménagement du réseau des eaux pluviales sur ces 2 secteurs et la création et mise en sécurité d'un cheminement piétons rue des Jaudouines. Ces travaux vont débuter dans la semaine du 11 mars 2024.

Le montant des travaux s'élève à 481 000 € HT.

En conséquence Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de modifier le plan de financement suivant :

Recettes	Montants accordés	Montants à solliciter
Etat (DETR 2023)	70 000 €	
Etat (DSIL 2023)	52 500 €	
Département (ACTIV 3 2024)		50 500 €
Amendes de Police		25 000 €
CCHP Fond de concours (2022 + 2023)	43 690 €	
Commune (part du maître d'ouvrage : reste à charge de 34,32%)		239 310 €
<b>TOTAL HT</b>		<b>481 000 €</b>

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
à l'unanimité**

- **APPROUVE** la modification du plan de financement comme suit :

Recettes	Montants accordés	Montants à solliciter
Etat (DETR 2023)	70 000 €	
Etat (DSIL 2023)	52 500 €	
Département (ACTIV 3 2024)		50 500 €
Amendes de Police		25 000 €
CCHP Fond de concours (2022 + 2023)	43 690 €	
Commune (part du maître d'ouvrage : reste à charge de 34,32%)		239 310 €
<b>TOTAL HT</b>		<b>481 000 €</b>

- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à solliciter les subventions suivantes :
 

- Département (ACTIV 3 2024)	50 500 €
- Amendes de Police	25 000 €

\*\*\*\*\*

## V – FINANCES LOCALES

- Délibération 2024032 : Renouvellement du contrat pour la fourniture d'électricité avec SOREGIES 100% Poitou vert

Vu les articles L 2122-1 et R 2122-8 du code de la commande publique

Vu le code de l'énergie

Vu la proposition de contrat de fourniture d'électricité à prix marché « 100 % POITOU VERT » de la SOREGIES, et l'opportunité financière qu'elle représente,

Sur Proposition de M. Le Maire,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
à l'unanimité**

- **APPROUVE** le nouveau contrat de fourniture d'électricité « 100% POITOU VERT »
- **AUTORISE** monsieur le Maire à signer ledit contrat.

\*\*\*\*\*

- Délibération 2024033 : Signature d'un bail avec les orthophonistes

La commune a décidé d'encourager l'installation de 3 orthophonistes dans les locaux des 17 et 19 rue des Quintus, locaux précédemment occupés par les médecins puis les kinésithérapeutes, et aujourd'hui vacants.

Conseil a été pris auprès de Maître CHANTOURY, notre notaire, pour la rédaction du bail. Il a été décidé de proposer un bail précaire d'un an, reconductible une fois puis, suivant l'évolution de l'activité, d'évoluer vers un bail commercial de type 3/6/9.

Pour le montant du loyer, Monsieur le Maire propose la gratuité totale les 3 premiers mois, puis un loyer de 960 € HT au total, sachant que chaque orthophoniste aura un bail distincte d'un montant de loyer de 320 € HT.

Les baux devront prévoir qu'en cas de départ d'une des 3 locataires, le montant du loyer soit assumé par les locataires restant et ainsi maintenir un montant total de loyer de 960€ HT.

Il est précisé que ces montants sont HT car, s'agissant de locaux à vocation commerciale, la commune a opté pour la récupération de la TVA lors de la construction

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
à l'unanimité**

- **ADOpte** cette proposition
- **AUTORISE** M. Le Maire à signer le bail, ainsi que tout document lié à cette opération

\*\*\*\*\*

## VI- RESSOURCES HUMAINES – FONCTIONNEMENT

### VII – ÉCOLE – PÉRISCOLAIRE

- Le conseil d'école élémentaire est programmé le 12 mars 2024.
- Le conseil d'école maternelle est programmé le 14 mars 2024.

### VIII – SOCIAL – CULTURE – POPULATION – COMMUNICATION

Rappel des différentes manifestations à venir :



- o Le 19 mars : commémoration du cessez le feu en Algérie
- o Le 21 mars : repas de génération mouvement à la MCLS
- o Le 6 avril ; soirée théâtre organisée par l'AS Quinçay Tennis
- o Le 26 mai : concert de Quintus VOX
- o Le 1<sup>er</sup> juin : animation Run & Co et méchoui des anciens combattants

## IX – COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

- Délibération 2024034 : Convention avec la Communauté de Communes du Haut-Poitou pour bénéficier du service de conseil en énergie partagé (CEP).

Les Communautés de Communes du Haut-Poitou et du Pays Loudunais se sont associées pour la mise en place d'un service de Conseil en Energie Partagé pour les différentes communes de leur territoire. Ce service mutualisé de Conseil en Energie Partagé, est un véritable levier au service de la gestion et de la rénovation énergétique des bâtiments publics et des économies énergétiques et financières à générer.

La Communauté de Communes du Haut-Poitou propose un cadre de partenariat avec la Commune, lui permettant ainsi de disposer d'un « conseiller en énergie » en temps partagé (CEP).

La présente convention proposée au conseil municipal a pour objet de définir les conditions matérielles et financières en vertu desquelles la commune bénéficie du service de conseil en énergie partagé.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
à l'unanimité**

- **AUTORISE** M. Le Maire à signer la convention.

\*\*\*\*\*

## X – QUESTIONS DIVERSES

- Dates des prochaines réunions du conseil municipal : 11 avril, 14 mai, 10 juin
- Le 5 avril 2024 est organisé une rencontre entre la mairie et la CCHP au sujet des déchets
- Le 7 avril 2024, le secrétaire général de la préfecture sera reçu en mairie
- Le salon Proxi loisirs se déroulera les 16 et 17 mars au palais des congrès du FUTUROSCOPE

Fin de séance à 21h45

Le Maire  
Philippe BRAULT



Le Secrétaire de Séance  
Pascal CHARLES